

**Bureau du 28 février 2005**

**Décision n° B-2005-2986**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue de la Claire - Réaménagement - Lot n° 1 : travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2576 en date du 4 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de réaménagement de la rue de la Claire à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 janvier 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises EBM-Eurovia Lyon-SMAC Acieroid pour un montant de 198 709,20 € HT, soit 237 656,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour le réaménagement de la rue de la Claire à Lyon 9° - lot n° 1 : travaux de voirie et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises EBM-Eurovia Lyon-SMAC Acieroid pour un montant de 198 709,20 € HT, soit 237 656,20 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 681, délibération n° 2002-0523, pour la somme de 420 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,